

## DECISION n° 2024.08

2022-019 LOT 04 – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU VILLAGE ECOLE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;

**Vu** l'attribution aux conditions du marché "Extension du restaurant scolaire du Village Ecole - Lot 4 (DOUBLAGE / PLACO/ PEINTURE)" à SARL ISO MONT BLANC, 217 ROUTE DES CHENES, 73200 GILLY-SUR-ISERE pour le montant d'offre contrôlé de 138.249.67 € HT, soit 165.899.60 € TTC ;

- ♦ **Considérant** que ISO MONT BLANC, 217 ROUTE DES CHENES, 73200 GILLY-SUR-ISERE a satisfait à ses obligations ;
- ♦ **Considérant** que le maître d'œuvre a rédigé le procès-verbal de réception des travaux sous réserves d'exécuter les travaux mentionnés à l'annexe 01 OPR ;
- ♦ **Considérant** que le délai de garantie a été fixé à 12 mois dans le CCAP ;

### DECIDE

De prononcer la réception des travaux sous réserve et avec réserves de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe 01 OPR.

A Saint-Jorioz  
Le 19 janvier 2024



Le Maire

Michel BEAL